Formation d’auxiliaire de santé CRS
Normes (2023)

© CRS, Ruben Ung

Schweizerisches Rotes Kreuz

Introduction
Les auxiliaires de santé CRS (AS CRS) assurent des tâches relevant des soins et de l'accompagnement auprès de personnes en bonne santé, malades ou en situation de handicap. Ils soutiennent le personnel infirmier et aident les proches aidants. Les AS CRS soignent et accompagnent dans des situations stables sous la supervision et la surveillance de professionnels de la santé et de l'accompagnement diplômés ou certifiés (certificat fédéral de capacité, CFC). Ils assistent et accompagnent des personnes en milieu institutionnel et ambulatoire.
Les AS CRS représentent l'une des principales catégories de personnel auxiliaire de soins en Suisse. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) assimile les AS CRS au groupe «personnel sans titre de formation dans les soins». Les AS CRS veillent au bien-être physique, social et psychique de personnes de tous âges dans leur environnement et les aident à aménager le quotidien.
La formation d'AS CRS est dispensée dans toutes les associations cantonales de la Croix-Rouge (AC CR). La réalisation et l'assurance-qualité des formations ainsi que la fixation de leur prix dépendent des AC CR.

Nom
Formation d'auxiliaire de santé CRS

Groupe cible
- personnes en quête d'une (ré)insertion professionnelle
- personnes en quête d'une reconversion professionnelle dans les soins
- personnes à la recherche d'un emploi
- migrantes et migrants qui se destinent à un emploi dans les soins
- jeunes sortant du système scolaire sans place d'apprentissage
- collaboratrices et collaborateurs sans formation dans les soins d'organisations publiques ou privées d'aide et de soins à domicile ou d'établissements médico-sociaux (EMS)
- proches aidants
- service sanitaire de l'armée
- autres personnes intéressées

Conditions d'admission à la formation d'AS CRS
- avoir au moins 18 ans (toute exception doit être concertée avec l'AC CR concernée)
- être motivé-e et intéressé-e par le travail auprès de personnes dépendantes
- être disposé-e à travailler au sein d'une équipe
- avoir une maîtrise écrite et orale de la langue de la formation correspondant au moins à un niveau B1
- pour vérifier leur niveau linguistique, les AC CR peuvent soumettre les candidat-e-s à la formation à un test de langue correspondant au niveau B1
- être en bonne santé physique, mentale et psychique (l'AC CR peut exiger un certificat médical)
- avoir un permis de travail valide en Suisse

Les responsables de formation ainsi que les personnes chargées de la formation d'AS CRS dans les AC CR se prononcent sur l'admission à la formation d'AS CRS.

Compétences des auxiliaires de santé CRS
Les domaines de compétences opérationnelles et les compétences opérationnelles sont passés en revue dans le tableau récapitulatif du plan-cadre d'enseignement.

Domaines de compétences opérationnelles des AS CRS

A Rôle professionnel des AS CRS
B Effectuer des soins en suivant des instructions dans des situations stables
C Accompagnement au quotidien
D Promotion de la santé et prévention
E Le ménage
F Documentation des soins et organisation du travail

Portefeuille
Le portefeuille (2023) comprend

- le tableau récapitulatif du plan-cadre d'enseignement avec indication du nombre de leçons par compétence opérationnelle
- le plan-cadre d'enseignement avec les compétences opérationnelles
- les compétences et aptitudes des AS CRS
- les règles applicables au stage
- et le règlement relatif au contrôle des acquis de la formation

Adopté par la Conférence nationale des directrices et directeurs des AC CR (CDAC), le portefeuille est contraignant pour toutes les AC CR.

Support didactique
Le support didactique AS CRS est remis à chaque participante et à chaque participant à la formation.
Le portefeuille et le support didactique sont vérifiés tous les cinq ans.

Langue d'enseignement
La langue d'enseignement est la langue nationale parlée dans le lieu où est dispensée la formation. En Suisse alémanique, il est recommandé d'enseigner en allemand standard.

Exigences minimales pour la théorie, le stage et les règles d'assiduité
L'enseignement théorique compte 120 heures. Si la participante ou le participant manque plus de 10% de cet enseignement, elle ou il dispose de six mois pour le rattraper. L'AC CR peut, dans des cas spécifiques, allonger ce délai.
Le stage dure entre 12 et 15 jours. Les jours d'absence au stage sont rattrapés. Le stage doit être suivi dans un délai maximum de six mois à compter de la fin de la formation théorique. Les AC CR peuvent consentir des dérogations.

Contrôle des acquis de la formation
Le règlement relatif au contrôle des acquis de la formation énonce les critères qui s'appliquent en la matière.

Stage
Le stage est évalué sur la base de critères uniformes par des infirmières ou infirmiers de terrain. Un formulaire national («rapport de stage») est prévu à cet effet. La recherche du stage incombe à l'AC CR ou à la participante / au participant.

Certificat d'AS CRS
Le certificat est délivré si les conditions suivantes sont remplies:

- réussite au contrôle des acquis de la formation
- réussite au stage

- assiduité à 90% de l'enseignement théorique

Le certificat est un document uniforme établi par le Siège de la CRS et revêtu de la signature de la cheffe ou du chef du département Santé et intégration.

Possibilité de recours
L'AC CR détermine les voies de recours. Les participantes et participants à la formation ont un droit de recours. Celles et ceux qui n'ont pas obtenu le certificat d'AS CRS sont informés du droit de recours et des voies de recours.

Répétitions/exceptions
Les AC CR peuvent, dans des cas motivés, approuver des exceptions et des répétitions.

Communication/marketing
Les AC CR sont tenues

- d'appliquer la désignation «formation d'auxiliaire de santé CRS». La seule abréviation autorisée est AS CRS.
- d'uniformiser leur communication sur les conditions d'admission, la durée de la formation et les modalités d'obtention du certificat.
- de recourir à un texte uniforme pour présenter la formation d'AS CRS (flyer, sites Internet, etc.).

Les spécificités cantonales qui dépassent le cadre des normes sont signalées comme telles sur le support de publication.

Qualification des formatrices et des formateurs
Les formatrices et formateurs sont des infirmières et infirmiers ES/HES ou des assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) CFC. Ils disposent en outre d'un perfectionnement en formation d'adultes (au moins certificat FSEA de niveau 1)

Equivalence AS CRS
La procédure d'équivalence est du ressort du Siège CRS, service Professions de la santé, équipe spécialisée Reconnaissance des titres, à Berne-Wabern

Déclaration sur la protection des données
https://www.redcross-edu.ch/fr/declaration-sur-la-protection-des-donnees-en-cas-dinscription-au-cours

Délai transitoire
Les normes remaniées s'appliquent à compter du 30.11.2023

Approuvé par la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge:

26.11.2009/18.05.2010/30.08.2011/14.02.2013/22.05.2013/20.11.2013/23.11.2017**/30.11.2023**